

**Lurelu**

La seule revue québécoise exclusivement consacrée à la littérature pour la jeunesse



## Règlements du nouveau concours littéraire

---

Volume 10, numéro 3, hiver 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/12715ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Association Lurelu

ISSN

0705-6567 (imprimé)

1923-2330 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer ce document

(1988). Règlements du nouveau concours littéraire. *Lurelu*, 10(3), 39–39.

# CONCOURS LITTÉRAIRE



Dans le but d'encourager la relève, la revue

## Lurelu

lance son troisième concours littéraire à l'intention des 18 ans et plus.  
Il s'agit d'écrire un conte ou une nouvelle pour les  
enfants ou les jeunes adolescent(e)s.



### Les règlements

- Avoir 18 ans ou plus.
- Être domicilié(e) au Canada.
- N'avoir jamais publié un livre (on peut cependant avoir publié des nouvelles ou des poèmes dans des revues).
- Présenter **en trois exemplaires** un conte pour les enfants de 5 à 10 ans ou une nouvelle pour les jeunes adolescents (10 à 14 ans). Le texte doit avoir de 3 à 12 pages dactylographiées à double interligne.
- Chaque participant(e) peut présenter plus d'un texte.
- Les auteur(e)s des textes primés conservent tous leurs droits.
- LURELU ne retourne pas les textes et ne s'engage pas à les commenter.
- La date limite pour participer au concours est le 1<sup>er</sup> septembre 1988
- On fait parvenir son texte à:  
Lurelu, C.P. 340, Succursale de Lorimier H2H 2N7

### Les prix

- Les trois meilleurs textes seront publiés dans la revue LURELU au cours de l'année 1988-1989 (un texte par numéro) et pourraient être illustrés par un illustrateur ou une illustratrice choisi(e) par LURELU.
- L'auteur(e) de chaque texte primé recevra 100 \$.

### Le jury

- Le jury sera composé de trois personnes oeuvrant dans le milieu de la littérature pour la jeunesse (membre du comité de rédaction de la revue, bibliothécaire, auteur(e), etc.).
- Selon la quantité ou la qualité des textes reçus, le jury peut déterminer moins de trois gagnants ou décider de ne pas accorder de prix.
- La décision du jury est sans appel.
  - Les membres du comité de rédaction de LURELU ne peuvent soumettre un texte au concours.

